

N° 2266.

**GRANDE-BRETAGNE
ET IRLANDE DU NORD
ET ÉTAT LIBRE D'IRLANDE
ET LITHUANIE**

Echange de notes concernant les relations commerciales, telles qu'elles ont été réglées par l'échange de notes du 6 mai 1922. Londres, les 28 novembre et 10 décembre 1929.

**GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
AND IRISH FREE STATE
AND LITHUANIA**

Exchange of Notes in regard to Commercial Relations as regulated by the Exchange of Notes of May 6, 1922. London, November 28 and December 10, 1929.

No. 2266. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENTS IN THE UNITED KINGDOM AND IN THE IRISH FREE STATE AND THE LITHUANIAN GOVERNMENT IN REGARD TO COMMERCIAL RELATIONS AS REGULATED BY THE EXCHANGE OF NOTES¹ OF MAY 6, 1922. LONDON, NOVEMBER 28-DECEMBER 10, 1929.

Texte officiel anglais communiqué par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté en Grande-Bretagne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 8 février 1930.

No. 1.

M. BIZAUSKAS TO MR. HENDERSON.

LITHUANIAN LEGATION.

LONDON, November 28, 1929.

SIR,

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to communicate the following :

In connexion with the exchange of notes of the 6th May, 1922¹, by which the principle of most-favoured-nation treatment was adopted as the basis of commercial relations between the then United Kingdom on the one hand and Lithuania on the other, I have the honour to inform you that it is the desire of my Government that the general undertaking given by the Lithuanian Government with regard to the grant of most-favoured-nation treatment should not be regarded as requiring them to accord the benefit of any customs preferences or other facilities of whatever nature which are, or may be, granted by Lithuania in favour of Latvia or Estonia in regard to Latvian or Estonian goods respectively, so long as such preferences or facilities are not extended by Lithuania to any other foreign country.

If there is no objection to such an arrangement, the Lithuanian Government would propose that it should be regarded as coming into force on the receipt from you of a note to the effect that the above arrangement is acceptable to His Majesty's Governments in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and in the Irish Free State.

I have, etc.

K. BIZAUSKAS, Minister.

¹ Vol. XIII, page 25 ; et vol. XXIV, page 174, de ce recueil.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

N^o 2266. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE SA MAJESTÉ DANS LE ROYAUME-UNI ET DANS L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE ET LE GOUVERNEMENT LITHUANIEN, CONCERNANT LES RELATIONS COMMERCIALES, TELLES QU'ELLES ONT ÉTÉ RÉGLÉES PAR L'ÉCHANGE DE NOTES² DU 6 MAI 1922. LONDRES, LES 28 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 1929.

English official text communicated by His Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs in Great Britain. The registration of this Exchange of Notes took place February 8, 1930.

N^o 1.

M. BIZAUSKAS A M. HENDERSON.

LÉGATION DE LITHUANIE.

LONDRES, le 28 novembre 1929.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous communiquer ce qui suit :

En ce qui concerne l'échange de notes du 6 mai 1922, par lequel le principe du traitement de la nation la plus favorisée a été adopté comme base des relations commerciales entre le « Royaume-Uni » (selon la désignation usitée à l'époque), d'une part, et la Lithuanie d'autre part, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement désire que l'engagement général pris par le Gouvernement lithuanien au sujet de l'octroi du traitement de la nation la plus favorisée ne soit pas considéré comme l'obligeant à accorder le bénéfice de tous privilèges douaniers ou autres facilités de quelque nature que ce soit, qui sont ou pourraient être accordés par la Lithuanie, en faveur de la Lettonie ou de l'Estonie, à l'égard de marchandises lettonnes ou estoniennes, respectivement, tant que lesdits privilèges ou facilités ne sont pas également accordés par la Lithuanie à un autre pays étranger quelconque.

Si cet arrangement ne soulève pas d'objection, le Gouvernement lithuanien propose qu'il soit considéré comme étant entré en vigueur à la date où sera parvenue votre réponse à l'effet que l'engagement en question est accepté par les Gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et dans l'Etat libre d'Irlande.

Veuillez agréer, etc.

K. BIZAUSKAS, ministre.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

² Vol. XIII, page 25 ; and Vol. XXIV, page 174, of this Series.

No. 2.

MR. HENDERSON TO M. BIZAUSKAS.

FOREIGN OFFICE.

LONDON, *December 10, 1929.*

SIR,

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of the 28th November last, in which you were good enough to inform me that it is the desire of your Government, in connexion with the exchange of notes of the 6th May, 1922, that the general undertaking given by the Lithuanian Government with regard to the grant of most-favoured-nation treatment should not be regarded as requiring them to accord the benefit of any customs preferences or other facilities of whatever nature which are, or may be, granted by Lithuania in favour of Latvia or Estonia in regard to Latvian or Estonian goods respectively, so long as such preferences or facilities are not extended by Lithuania to any other foreign country.

2. In reply thereto I have the honour to inform you that the above arrangement is acceptable to His Majesty's Governments in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and in the Irish Free State. I understand that the arrangement shall be regarded as coming into force on the receipt of this note.

I have, etc.

For the Secretary of State :

H. J. SEYMOUR.

N^o 2.

M. HENDERSON A M. BIZAUSKAS.

FOREIGN OFFICE.

LONDRES, le 10 décembre 1929.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note, en date du 28 novembre dernier, par laquelle vous avez bien voulu porter à ma connaissance que votre gouvernement désire, en ce qui concerne l'échange de notes du 6 mai 1922, que l'engagement général pris par le Gouvernement lithuanien au sujet de l'octroi du traitement de la nation la plus favorisée ne soit pas considéré comme l'obligeant à accorder le bénéfice de tous privilèges douaniers ou autres facilités de quelque nature que ce soit, qui sont ou pourraient être accordés par la Lithuanie, en faveur de la Lettonie et de l'Estonie, à l'égard de marchandises lettonnes ou estoniennes respectivement, tant que lesdits privilèges ou facilités ne sont pas également accordés par la Lithuanie à un autre pays étranger quelconque.

2. En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et dans l'Etat libre d'Irlande acceptent l'arrangement ci-dessus. Il est entendu que cet arrangement sera considéré comme étant entré en vigueur dès réception de la présente note.

Veillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat :

H. J. SEYMOUR.